



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 – 19H30

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Mme BASTIER, M. COMPAROT, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Monsieur WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRISVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. NHARI, Mme GLAUME, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme GAY, adjointe au maire, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire

Mme OUZZIZ, adjointe au maire, pouvoir à M. WOTHOR, adjoint au maire.

Mme MAISCH, conseillère municipale déléguée, pouvoir à Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale déléguée

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1^{ère} adjointe au maire.

Mme ANDRE, conseillère municipale, pouvoir à M. COMPAROT, adjoint au maire.

M. CHRETIEN, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseillère municipale.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à Mme LYNSEELE, conseillère municipale.

EXCUSEE :

Mme DOMINGOS, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. SESSA, adjoint au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. FABRY (DST), Mme BORDE (Directrice des finances), Mme ANTONIO (Directrice Etat Civil), M OUESLATI (DELVA), Madame FIETTE (secrétaire direction générale des services).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente-quatre minutes et désigne Monsieur SESSA, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Décisions n°23 à 33 : numéros demandés par le service évènements (DELVA) pour des conventions de mises à disposition de locaux à des associations de la ville. Au vue de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de retour à ce jour (en attente).

Décision n° 2021-034

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la société N°JOY située 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix pour la représentation du spectacle «Boarding Pass» le 17 février 2021 à 14h00 et «Labofolies» le 24 février 2021 à 14h00 à l'ALSH L'Escapade.

Le coût de la prestation pour les deux spectacles est facturé sur la base d'un forfait de 848,00 € TTC.

Décision n° 2021-035

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Champlain situé 61 rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service enfance du 22 au 26 février 2021.

Décision n° 2021-036

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le Lycée Louise Michel situé 7 rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 1^{er} au 21 mars 2021.

Décision n° 2021-037

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché formalisé AOO 2020/03 «Location-maintenance de copieurs multifonctions pour les années 2021 à 2024 » passé pour quatre années à la société Advance Bureautique de Courbevoie (92), à compter du 1^{er} avril 2021.

Décision n° 2021-038

Décision du maire (service commande publique) relative à la signature d'un avenant au MAPA 2019/01 «Banquet annuel des seniors 2020» animé par KMC Animation pour acter le report de la date du repas au jeudi 20 mai 2021 à la place du jeudi 14 mai 2020.

Décision n° 2021-039

Décision du maire (service commande publique) relative à la prolongation des contrats de maintenance de l'ensemble des copieurs de la ville avec la société Advance Bureautique

du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 (marché initial du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) en attendant l'attribution du marché à la société Advance Bureautique au 1^{er} avril 2021 (décision 2021-037).

Décision n° 2021-40

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le groupe SIRAP situé ZA rue Paul Louis Héroult 26206 Romans-sur-Isère pour une formation Géographix en direction d'un agent du service urbanisme le 18 janvier 2021.

Le coût de la prestation est de 494,00 € TTC.

Décision n° 2021-41

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et la société SOLEUS située Parc de Miribel Jonage, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin pour la réalisation de contrôles des équipements sportifs et de loisirs «paniers de basket Halle des Violettes».

Le coût de la prestation est de 840,00 € TTC pour l'année 2020 à 2022 (contrôle du système de relevage + câblerie + antichute) et de 660,00 € TTC pour l'année 2021 à 2023 (contrôle de niveau 1 pour une paire d'antichute).

Décision n° 2021-42

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (service des sports) et la société SOLEUS située Parc de Miribel Jonage, allée du Fontanil 69120 Vaulx-en-Velin pour la réalisation de contrôles des équipements sportifs et de loisirs «air de fitness, parcours de santé, potence de boxe...».

Le coût de la prestation est de 660,00 € TTC pour l'année 2020 à 2022 (contrôle des jeux pour enfants avec utilisation des gabarits, contrôle visuel d'un atelier d'une aire de fitness, parcours de santé, contrôle en charge d'une potence de boxe et réalisation d'un test HIC) et de 252,00 € TTC pour l'année 2021 à 2023 (contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits, contrôle visuel d'un atelier d'une aire de fitness / parcours de santé, contrôle en charge d'une potence de boxe).

Décision n° 2021-43

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des finances) et la société Finance Active située 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris pour la signature d'un contrat concernant le droit d'accès à la plate-forme de gestion de la dette garantie «Alliance».

Le montant annuel du droit d'accès à cette plate-forme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, est de 463,80 € TTC.

Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC au 1er janvier de l'année de révision du contrat et est résiliable annuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° 2021-44

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des finances) et la société Finance Active située 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris pour la signature d'un contrat concernant le droit d'accès à la plate-forme de gestion de dette «insito».

Le montant annuel du droit d'accès à cette plate-forme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, est de 3 974,34 € T.T.C.

Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC au 1er janvier de l'année de révision du contrat et est résiliable annuellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

D– DELIBERATIONS

I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

1 – Approbation du compte de gestion de la ville – exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la ville de La Queue-en-Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2020,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 – Approbation du Compte Administratif de la ville - exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2020, adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020,

VU la décision modificative n°1 post BP 2020, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et recettes d'investissement à 69 000 €,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune de La Queue-en-Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi annexés,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

SIEGEANT sous la présidence de Monsieur Alain COMPAROT, Adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune de La Queue-en-Brie.

FONCTIONNEMENT

✓ Chapitre 920 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 921 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 922 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 923 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 924 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 925 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 926 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 927 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 928 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 929 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 931 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 933 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 934 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFÀ.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

INVESTISSEMENT

✓ Chapitre 900 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFÀ.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 901 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFÀ.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 902 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFÀ.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 903 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFÀ.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 904 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 905 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 906 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 907 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 908 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 909 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 910 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 911 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 912 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 913 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 914 :

25 voix pour : Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

3 - Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-4 et suivants,

VU le budget primitif de la ville, pour l'exercice 2020, adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020,

VU la décision modificative n°1 post BP 2020, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et recettes d'investissement à 69 000 €,

VU la délibération du 1^{er} avril 2021 arrêtant le Compte Administratif 2020,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2020 d'un montant de 2 476 808,29 €,

CONSIDERANT le solde déficitaire d'exécution brut d'investissement de 1 835 480,48 €,

CONSIDERANT le solde excédentaire des reports d'investissement de 821 764,33 €,

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2020 présentant un solde déficitaire de 1 013 716,15 €,

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève à 1 463 092,14 €,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 présente un solde excédentaire de 2 476 808,29 € qu'il convient d'affecter.

ARTICLE 2 : DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2020 présentant un solde déficitaire de 1 013 716,15 €.

ARTICLE 3 : DECIDE de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 2 126 808,29 € en excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (recette compte 1068) dont 1 013 716,15 € pour la couverture du besoin d'autofinancement et 1 113 092,14 € pour le financement interne.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 350 000 € en excédent de fonctionnement 2020 reporté (recette compte 002).
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

4 - Syndicats intercommunaux : participations 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie est adhérente à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le conseil municipal sur le montant des contributions 2020,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2021 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Participations 2021 en €
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite intercommunale « Le Vieux Colombier »	1 806 € en 2021 (soit -3,15 € par rapport à 2020)
Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)	88 389,38 € en 2021 (soit – 177,93 € par rapport à 2020)
Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue-en-Brie	95 039,22 € en 2021 (soit + 1 281,22 € par rapport en 2020)
Total	185 234,60 €

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances pour 2021,

VU le projet du Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021 :

- 37,24 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 91,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Vote du Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants et L.2312 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement : 9 496 900,82 €**
- **Section de fonctionnement : 17 458 857,00 €**

comprenant les restes à réaliser 2020 ainsi que les résultats de clôture et définitifs du compte administratif 2020,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

CONSIDERANT qu'au titre de l'exercice 2021, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la ville de La Queue-en-Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

FONCTIONNEMENT

✓ Chapitre 930 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 931 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 932 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 933 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 934 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 935 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 936 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 937 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 938 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 940 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 941 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 942 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 943 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 946 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 953 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

INVESTISSEMENT

✓ Chapitre 900 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 901 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 902 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 903 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 904 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 905 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 906 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 907 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 908 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 921 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 922 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 923 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 925 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 926 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

✓ Chapitre 951 :

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

7 - Délégation au Maire de la décision en matière de gestion active de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2122-18 et notamment L. 2122-22 alinéas 3 et 20 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

VU l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) de décembre 2013, les articles du C.G.C.T sont ajustés pour imposer la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1) dans lequel il est désormais obligatoire de détailler les caractéristiques et l'évolution de l'endettement de la collectivité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle au 31/12/2020 : 18 contrats pour un volume global de 10 632 706,66 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure selon la charte de bonne conduite :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽¹⁾
10 632 706,66 €	18	100 %	A-1

Encours de la dette actuelle simulée au 31/12/2021 ⁽²⁾ : 18 contrats totalisant 12 914 492,35 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽³⁾
12 914 492,35 €	18	100%	A-1

ARTICLE 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

I / Gestion de la dette

a) des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de La Queue-en-Brie souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

(1) Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque 6F (cf. classification Gissler en fin de document)

(2) simulation au 31/12/2021 intégrant un emprunt prévisionnel pour 2021 de 2 549 k€

(3) les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque 6F (cf. classification Gissler en fin de document)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à Madame la Première Adjointe au Maire ou à l'élu aux finances et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

b) des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à Madame la Première Adjointe au Maire ou à l'élu aux finances sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de refinancement par avenant ou contrat de refinancement pour procéder à des opérations de réaménagement de la dette, notamment pour transformation partielle ou totale du capital restant dû vers un taux fixe ou un taux révisable simple d'une ou plusieurs échéances. En outre, les emprunts de refinancement seront de caractéristiques de risques de degré inférieur ou égal à celui de l'emprunt refinancé.

Dans le cadre de ces opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2021 et suivants. De plus, la soulte pourra faire l'objet en partie ou totalement d'un financement par la collectivité par intégration dans l'encours de dette.

II Des produits de financement :

a) financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de La Queue-en-Brie souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être corrélée au marché.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum de **2 549 000 €** comme inscrit au budget 2021. La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Le type d'indexation des contrats de prêt pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables sur
 - les taux monétaires tels que l'EONIA, T4M, EURIBOR
 - les taux administrés tels le Livret A et le LEP,
 - l'OAT
 - le TEC

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à Madame la Première Adjointe au Maire ou à l'élu aux finances et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats ou tout avenant par la suite répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité d'arbitrage, c'est-à-dire la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index sur la durée de vie du prêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation
- possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

b) financement à court terme

Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la Première Adjointe au Maire ou Monsieur l'élu aux finances, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de **1 000 000 €**.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à Madame la Première Adjointe au Maire ou à l'élu aux finances et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats ou tout avenant par la suite nécessaire pour une gestion optimale de la trésorerie au sein de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque 6F.*

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

8 - Approbation de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire et autorisation donnée à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de signer les marchés relatifs aux achats de fournitures et accessoires d'entretien (lot 3) passés dans le cadre du groupement de commande pour le compte de la commune de La Queue-en-Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

VU le budget de la ville de La Queue-en-Brie,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 28 juin 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 24 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande incluant le CCAS de la ville de Créteil et identifiant les marchés à lancer en 2020, dont celui concernant les achats de fournitures et accessoires d'entretien,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 4 février 2021,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial GPSEA est coordonnateur pour cette opération, avec pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

CONSIDERANT la commission d'appel d'offres organisée par GPSEA du 03 mars 2021,

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie doit délibérer pour approuver l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2021 à 2024 (lot 3), et autoriser le Président de GPSEA ou son représentant, à signer le marché en son nom ainsi que tous documents afférents.

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2021 à 2024 (lot 3), en groupement de commandes coordonné par GSPEA avec les communes de de Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Mandres-les-roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Villecresnes, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, comme suit :

N° de lot	Objet	Attributaire
3	Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives extérieures	HYGIE PROFESSIONNEL 60100 CREIL

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir ou son représentant, à signer le marché pour le compte de la commune de La Queue-en-Brie, ainsi que tous documents afférents.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

9 - Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 29 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur

HORS FILIERE :

- 3 postes d'apprenti

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Approbation de la convention de mise à disposition du responsable de l'urbanisme entre GPSEA et la ville de La Queue-en-Brie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire permet à celui-ci de rester dans son cadre d'emploi d'origine et dans la collectivité qui l'emploie tout en exerçant ses fonctions dans une autre collectivité,

CONSIDERANT que le territoire GPSEA a ouvert la possibilité à ses plus petites collectivités membres de profiter de la mise à disposition d'agents qu'ils emploient contre un remboursement partiel du salaire versé au titre de sa politique de soutien aux petites communes,

CONSIDERANT le besoin de la commune de recruter un responsable du service urbanisme,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition ci-annexée, établie entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la ville de La Queue-en-Brie,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication 29 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir met Monsieur Thomas CAILLAUD, rédacteur principal 2^{ème} classe, à disposition de la ville de La Queue-en-Brie à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans. Cette période peut être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Thomas CAILLAUD, rédacteur principal 2^{ème} classe, est mis à disposition auprès de la ville de La Queue-en-Brie pour y exercer les fonctions de responsable du service urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Thomas CAILLAUD, est mis à disposition pour 100% de son temps de travail.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire visés à l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, après avis de la commune de La Queue-en-Brie. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de travail.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur Thomas CAILLAUD continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 5 : DECIDE que la commune de La Queue-en-Brie s'engage à rembourser la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, auxquelles doit être déduite la prise en charge de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à hauteur de 1310,30 euros bruts mensuels.

ARTICLE 6 : DECIDE que la commune de La Queue-en-Brie ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Thomas CAILLAUD, sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Ce complément de rémunération donnera lieu à l'établissement d'une fiche de paie spécifique par la ville de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 7 : DIT que la mise à disposition de Monsieur Thomas CAILLAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 soit :

- D'un commun accord entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la commune de La Queue-en-Brie, et de Monsieur Thomas CAILLAUD sans préavis,
- A la demande écrite de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Thomas CAILLAUD.

ARTICLE 9 : DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de la collectivité.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY (pouvoir à Mme DE ALMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZI (pouvoir à M WOTHOR), M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG, M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), M. NHARI, Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme AUBRY (pouvoir à Mme LYNSEELE), Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

II – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport

11 - Subventions municipales aux associations et organismes - année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que des associations peuvent déposer un dossier de demande de subvention (même si la date limite était le 29 janvier 2021) au vu des difficultés de ces dernières liées à la Covid 19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la ville aux associations, aux organismes et aux établissements de La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT l'article 10 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 30 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions municipales de fonctionnement comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021
ACPL (Pétanque et Loisirs)	150.00 €
ADSB (DON DU SANG)	500.00 €
ALLEGRO	500.00 €
APAC Photographes amateurs	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN	350.00 €
AU FIL DES AIRS	400.00 €
BONNE TARTINE	450.00 €
CFSCC (Centre français du secourisme)	650.00 €
CANTARINHAS	450.00 €
CAUDATHON	300.00 €
CERCLE LEONARDO DA VINCI	200.00 €
CHALEURS DES ILES	350.00 €
ESA (Entraide scolaire amicale)	200.00 €
ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE	30 000.00 €
FCPE (COLLEGE)	300.00 €
FENICE	250.00 €
FILS D'ARGENT	22 870.00 €
FNACA (Anciens combattant d'Algérie)	450.00 €
PETITS CAUDACIENS- ACIPE	600.00 €
QUEUE QUI MARCHE	550.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €
SENTINELLE CULTURELLE	400.00 €
UNCF (Anciens combattants)	450.00 €
YOGA CLUB	200.00 €
YOTOTI	300.00 €
TOTAL	61 420.00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le versement des subventions aux associations est lié à la transmission d'un dossier complet, cohérent et à la signature par chaque président d'association de la charte de la laïcité.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 93024-65748 du budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DECIDE de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

CCAS	125 000,00 €
Caisse des Ecoles	13 000,00 €
Association Municipale des Agents Communaux	10 000,00 €

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 93420-657362
- Caisse des Ecoles : chapitre 9320-657361
- Association Municipale des Agents Communaux : chapitre 93020-65748

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 ne participent pas au vote : M. PROUHEZE et M. SESSA.

12 - Convention entre la commune de La Queue-en-Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000,00 euros,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 attribuant une subvention municipale de **30 000 €** à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 30 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer cette CONVENTION entre la commune de La Queue-en-Brie et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2021.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission sécurité urbaine, transports et état civil

13 - Délocalisation de la salle des mariages pendant les travaux de rénovation et d'amélioration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code civil, notamment l'article 75,

VU l'instruction générale relative à l'état civil notamment les N°72-2, 94 et 393,

VU les travaux de rénovation et d'amélioration de la salle des mariages envisagés dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

VU le courrier de Madame la Procureure de la République du 8 mars 2021 autorisant le déplacement hors de la maison commune des célébrations de mariage pour travaux, dans la salle « Henri Rouart » située à la Maison Pour Tous, route de Villiers à La Queue-en-Brie, du 26 juillet 2021 au 7 janvier 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité de célébration des mariages pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux à la Mairie,

CONSIDERANT l'obligation légale de disposer d'une salle garantissant la célébration de mariage solennelle, publique et républicaine,

VU l'avis de la commission sécurité urbaine, transports et état civil du 30 mars 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE que les travaux engagés de rénovation et d'amélioration de la salle des mariages obèrent incontestablement l'utilisation de cette dernière en tant que telle.

ARTICLE 2 : DIT que la salle des mariages sera délocaliser le temps des travaux du 26 juillet 2021 au 7 janvier 2022, à la salle « Henri Rouart » située à la Maison Pour Tous, route de Villiers à La Queue-en-Brie et que les mariages pourront y être célébrés.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Motions présentées par l'ensemble des membres du conseil municipal

Motion demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE) de la plateforme aéroportuaire d'Orly et le retrait du projet d'extension de la zone C et de création de la zone D du plan

La situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km²) qui préexistait à la construction de cette plateforme.

Ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien.

Cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023.

Ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D).

Les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposés.

L'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser. C'est aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants.

Les seules mesures restrictives supplémentaires proposées sont les mesures P2 et P3 qui ciblent les habitants et les communes.

Aucune extension du couvre-feu, aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des avions ne sont envisagées.

De nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'avions vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

Si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PPEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué.

Ce projet remet sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion).

Nous, élus de La Queue-en-Brie ville appartenant au territoire du GPSEA, territoire survolé par le trafic aérien d'Orly, sommes volontaires pour aller plus loin dans la lutte contre les nuisances sonores liées au transport aérien.

Nous demandons donc à l'Etat de retirer le projet d'extension de la zone C et de création de la zone D qui nie la spécificité de l'aéroport d'Orly.

Nous sommes prêts à travailler avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la plateforme aéroportuaire d'Orly, l'ensemble des parties prenantes, pour aboutir à un PPBE équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, et réellement ambitieux.

➤ **Motion présentée par l'ensemble du conseil municipal et adoptée à l'unanimité.**

Motion s'opposant au projet d'implantation d'une maison d'arrêt à Noiseau

Le 18 octobre 2018, les habitants et les élus locaux du Val-de-Marne ont découvert, dans la presse, le projet de nouvelle carte pénitentiaire qui ciblait Noiseau pour accueillir une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places. Il s'agirait de la seule maison d'arrêt programmée dans une commune de moins de 10 000 habitants, dont le territoire se compose aux deux tiers d'espaces agricoles et naturels, et qui concentrerait 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France.

Depuis lors, le Territoire de GPSEA et la commune de La Queue-en-Brie ont soutenu la commune de Noiseau dans sa ferme opposition à ce projet, tant sur la forme, que sur le fond.

Sur la forme, la verticalité de cette décision, diffusée dans la presse sans considération pour les élus locaux, avait choqué et provoqué un large émoi. Dans la foulée des annonces, le Territoire et la commune avaient diffusé un communiqué de presse dénonçant des décisions arbitraires et prises sans concertation. Le 25 octobre 2018, le conseil municipal de Noiseau avait adopté à l'unanimité une motion affirmant son opposition, par tout moyen, à ce projet. Par la suite, le 10 novembre 2018, une marche avait rassemblé plus de 1400 personnes et l'ensemble des élus locaux de toutes tendances politiques. Le conseil municipal de la ville de La Queue-en-Brie du 22 novembre 2018 a voté à l'unanimité, le vœu contre l'implantation d'une prison à Noiseau.

Plusieurs courriers ont également été adressés à Madame la Garde des Sceaux, dont le dernier en date du 10 février 2020, signé par le Président du Territoire et le Maire mais également les Maires de plusieurs communes voisines, la Présidente de Région, le Président du Conseil départemental, le Président de la Métropole du Grand Paris et la députée de la circonscription. Ces courriers, outre rappeler l'opposition de l'ensemble des élus locaux à ce projet,

sollicitaient une réponse claire et définitive quant à l'abandon ou non de ce projet, confirmation qui n'a jamais été donnée en dépit des engagements pris par Madame la Ministre lors de sa visite sur site en juin 2019.

Sur le fond, l'implantation d'une maison d'arrêt à Noiseau viendrait contrarier un ambitieux projet d'agro-quartier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Grand Paris Sud Est Avenir ; une délibération du conseil de territoire du 2 décembre 2020 adopte d'ailleurs le périmètre, les objectifs, la programmation et le bilan prévisionnel de la future Zone d'aménagement concertée (ZAC). Ce projet vient combiner logements, activités économiques et circuits courts, dans une logique de développement durable et de transition écologique. Il prévoit notamment la construction de 35% de logements sociaux, dans une commune carencée, où les besoins en matière de logements familiaux sont prégnants. Or, le projet de maison d'arrêt met en péril la faisabilité économique de l'agro-quartier. Le projet repose également sur une ambition forte en matière de préservation et de revalorisation des terres agricoles. La lutte contre l'artificialisation des espaces naturels et agricoles constitue un objectif majeur des stratégies environnementales nationales. Il se verrait largement remis en cause par l'implantation d'une maison d'arrêt qui se situerait au milieu de zones agricoles.

Un tel projet apparaît ainsi, à plus d'un titre, en contradiction avec les objectifs gouvernementaux de relance économique, de constructions de logements – en particulier sociaux – et d'exemplarité environnementale. Alors que le Gouvernement souhaite largement associer les élus locaux aux prises de décision, afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, force est de constater que ce souhait et l'engagement pris par le Président de la République lors du Grand débat d'Evry ne trouvent pas nécessairement de traduction dans les faits.

En janvier, de nouvelles informations sont parvenues à Yvan Femel, Maire de la commune, par l'intermédiaire du cabinet de M. le Garde des Sceaux : sans que la moindre décision ne soit à cette heure prise, puisqu'aucune véritable analyse de terrain n'a encore été réalisée, les services de l'Etat confirment leur intérêt pour le site de Noiseau et procéderont prochainement à des études techniques afin de vérifier si leur projet est réalisable.

La commune de Noiseau et le territoire ont été reçus le 26 janvier dernier par le Préfet du Val-de-Marne, qui leur a confirmé ces informations.

Par cette motion, l'ensemble des élus de La Queue-en-Brie tiennent à renouveler leur plein soutien à la commune de Noiseau et au Territoire et leur opposition à ce projet mené sans réelle concertation avec les élus locaux, ni considération pour l'action concrète des collectivités en faveur du développement des territoires.

➤ **Motion présentée par l'ensemble du conseil municipal et adoptée à l'unanimité.**

V – QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales posées par Mme AUBRY du groupe "La Gauche Caudacienne Écologique et Citoyenne" (représentée par Mme LYNSEELE) sur :

- la communication en direction des seniors les plus fragiles et les plus pauvres,
- la demande d'information sur la ferme de l'Hermitage et le parc de l'impressionniste.

**Prochain conseil municipal
lundi 17 mai 2021**

Fin de la séance à 22h00

Fait à La Queue-en-Brie le 6 avril 2021.

Le Maire,



Jean-Paul FAURE-SOULET

Information : la séance du conseil municipal est visible sur le site internet de la ville
www.laqueueenbrie.fr
dans la rubrique Multimédia « Les vidéos ».